

Informations de base	
<b>2014/2687(DEA)</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017	
Complétant <a href="#">2008/0240(COD)</a>	
<b>Subject</b>	
3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Acteurs principaux			
	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>  <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		